

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

BULLETIN OFFICIEL

N° 06

SAISON 2021/2022

23/01/2022

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

TEL – FAX : 027.77.39.83

CIA DES FONCTIONNAIRES

Site Web : lfwchlef.com

DESTINATAIRE

Monsieur :

.....

Bulletins Officiels Reçus

★ BO N° 07

LRF Blida

« Remerciements »

COURRIER ARRIVEE:

LWF A.Defla : invitation

CLUB FCBBenairia : a/s rapport sur la rencontre séniors «Noté».

COURRIER DEPART:

Radio Chlef

* **FAX** : a/s Désignation de la 06^{ème} et 07^{ème} journée -SENIORS- Division Honneur
Championnat de Wilaya de Football de Chlef

* **FAX** : a/s Résultats de la 05^{ème} journée -SENIORS- Division Honneur
Championnat de Wilaya de Football de Chlef

COMMISSION DE DISCIPLINE
BO N° 06 Saison 2021/2022 Séance du 19/01/2022
Membres Présents

RAHOU Mohammed

Président

ARTICLE : 143 codes disciplinaire 2016

« Le Décompte des Sanctions, avertissement ou autres relève de la responsabilité Exclusive des clubs».

BILAN

Du 28/12/2021 au 19/01/2022

Désignations	Total
NOMBRE D'AFFAIRES	25
AVERTISSEMENTS	108
EXPULSIONS	10
AMENDES	11
RESERVE	00
TERRAINS SANCTIONNES	00

**La commission de discipline peut corriger
en tout temps les fautes de calcul et autres
erreurs manifestés**

DIVISION HONNEUR

- Affaire n°20 : Rencontre « IRBOF - CRBZ » Du 15/01/2022

- Joueurs Avertis  :

- *KALLOUCHE Abdelaziz lic n°553952 « IRBOF » Avertissement JD
- *SABIH Abdelaziz lic n°554051 « IRBOF » Avertissement CAS
- *AZZOUOUMI Abdelheq lic n°483870 « CRBZ » Avertissement AJ
- *HENNI DERDJINI Khalil lic n°483969 « CRBZ » Avertissement CAS
- *CHERCHAR Mohamed Amine lic n°483978 « CRBZ » Avertissement AJ

- Affaire n°21 : Rencontre « RCHB - NRBC » Du 15/01/2022

- Joueurs Avertis  :

- *KHENTACHE Islam lic n°613669 « RCHB » Avertissement AJ
- *FERDJI Mohamed lic n°613967 « RCHB » Avertissement AJ
- *MEKNACI Ibrahim lic n°614038 « RCHB » Avertissement AJ
- *CHOUIEUR Rayane lic n°613666 « RCHB » Avertissement AJ
- *HOUARI Aymen Abdeslem lic n°573574 « NRBC » Avertissement AJ

- Affaire n°22 : Rencontre « CRBAM - ACA » Du 15/01/2022

- Joueur Exclu  :

- *MERABET Aboubakr lic n°563913 « ACA » **02 matchs de suspension ferme dont 01 match avec sursis pour Faute grave (ART.110)**

- Joueurs Avertis  :

- *KHELIF Mohammed lic n°563680 « ACA » Avertissement AJ
- *GACEM Abdelkader lic n°493830 « CRBAM » Avertissement AJ

- Affaire n°23 : Rencontre « CSA-ASO - NRK » Du 15/01/2022

- Joueurs Exclus  :

- *BELAHCENE Abdenour lic n°633826 « CSA-ASO » **01 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements AJ + JD (ART.103)**
- *ALI MERINA Khaled lic n°503466 « NRK » **01 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements CD + AJ (ART.103)**
- + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.102)**

- Joueurs Avertis  :

- *ELMAMRI Yassine lic n°633634 « CSA-ASO » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.102)**
- *ELKHEDIM Zahreddine lic n°633626 « CSA-ASO » Avertissement AJ
- *HAIDOUR Aimen lic n°633661 « CSA-ASO » Avertissement JD
- *KADDAOUI Lotfi lic n°633934 « CSA-ASO » Avertissement AJ
- *MESSAOUI Aymen lic n°503462 « NRK » Avertissement AJ
- *SENADIK Abdelhafid lic n°503461 « NRK » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.102)**
- *HAMDI Abdelhalim lic n°505449 « NRK » Avertissement JD
- *ZITOUNI Mohammed lic n°503457 « NRK » Avertissement JD

- Affaire n°24 : Rencontre « WRHB - FCBB » Du 15/01/2022

- Joueur Exclu  :

*BOUDERBALA Yassine lic n°514030 « FCBB » **01 match**
de suspension ferme pour cumul d'avertissements AJ + JD (ART.103)

- Joueurs Avertis  :

*MAHMOUDI Djawad lic n°515541 « FCBB » Avertissement AJ
*BOUCHAREB Abdelbasset lic n°534059 « WRHB » Avertissement JD
*BELKACEMI Kheyreddine lic n°533592 « WRHB » Avertissement JD

- Affaire n°25 : Rencontre « CRG - FCBB » Du 18/01/2022

- Joueurs Avertis  :

*BOUZIDI Rachid lic n°543980 « CRG » Avertissement CAS
*ZERARKA Zakarya lic n°544046 « CRG » Avertissement CAS
*BENBRIK Lakhdar lic n°544757 « CRG » Avertissement AJ
*DJILALI Mohamed lic n°543692 « CRG » Avertissement JD
*REFFI Izzeddine lic n°514080 « FCBB » Avertissement AJ
*REFFI Abderaouf lic n°514079 « FCBB » Avertissement AJ
*BOULOAT Mawloud lic n°514078 « FCBB » Avertissement JD
*BOUKHEDDOUMA Nacer lic n°514028 « FCBB » Avertissement CAS

DIRECTION DES ARBITRES DE WILAYA
BO N° 06 Saison 2021/2022 - Séance du : 17/01/2022

Membres Présents

M.CHAHED Mhamed	Chargé de la formation et suivi des arbitres
M.ZOUBIRI Abdelkader	Membre
M.ALI BOUCHROUR Salah	Membre
M.BOURIAH Elhadj	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- ✓ Courrier
- ✓ Désignations Arbitres

NOMBRES		
TESTS PHYSIQUES		02
CAUSERIES		01
JOURNEE HONNEUR	(SENIORS)	06^{ème}
RENCONTRE HONNEUR	(SENIORS)	30
DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR	(SENIORS)	90
JOURNEE HONNEUR	(JEUNES)	02^{ème}
RENCONTRE HONNEUR	(JEUNES)	24
DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR	(JEUNES)	24
JOURNEE CATEGORIE	(U-13)	/
RENCONTRE CATEGORIE	(U-13)	/
DESIGNATIONS DES ARBITRES CATEGORIE	(U-13)	/

Analyse des Feuilles des Matches

* La CAW a procédé à l'analyse des feuilles des Matches de la 04^{ème} journée du 12/01/2022 et la 05^{ème} journée du 15/01/2022 de championnat division honneur catégorie Seniors.

Désignation des Arbitres

* Le CAW a procédé à la désignation des arbitres pour la 06^{ème} et 07^{ème} journée de championnat division honneur catégories Seniors.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **MOG** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **MOG**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- ***Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **MOG** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **NRK** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).***
- ***Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club **MOG**.***

AFFAIRE N°02/J : Rencontres CRBA – CRB

« U-19 / U-17 /U-15» Du 15 Janvier 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15» CRBA – CRB n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» du club CRB;

Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club CRB n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance

- Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- Article 17 : Définition :

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club CRB constitue une infraction qui doit être sanctionnée.

- Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.

- Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 /U-17 / U-15 » du club CRB, la commission estime qu'ils ne constituent pas

un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRB** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **CRBA** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- **Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club CRB.**

AFFAIRE N°03/J : Rencontres NRBM – JSBH

« U-19 / U-17 / U-15 » Du 15 Janvier 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » **NRBM – JSBH n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **JSBH**;**

Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **JSBH n'ont été déposés au niveau de la ligue.**

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**
- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre

d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **JSBH** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **JSBH**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club JSBH pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de NRBM qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- **Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club JSBH.**

AFFAIRE N°04/J : Rencontres CRT – NSZ

« U-19 / U-17 / U-15 » Du 15 Janvier 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » **CRT – NSZ** n'ont pas eu lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRT**;
- Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRT** n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**

- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRT** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.

- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.

- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRT**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- ***Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRT** pour en attribuer le gain des trois matchs aux***

trois équipes jeunes «U-19 / U-17 / U-15» du club de **NSZ** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).

- **Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club CRT.**

AFFAIRE N°05/J : Rencontres RCHB – CSA-ASO

« U-19 / U-17 /U-15» Du 14 Janvier 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15» **RCHB – CSA-ASO n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» du club **RCHB**;**
Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **RCHB n'ont été déposés au niveau de la ligue.**

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**
- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **RCHB** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.**
- **Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément**

aux dispositions prévues par les RG / FAF.

- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 /U-17 / U-15 » du club **RCHB**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait**

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15»du club **RCHB** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes «U-19 / U-17 / U-15» du club de **CSA-ASO** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- **Amende de Trente Mille Dinars (30 000.DA) au club RCHB.**

AFFAIRE N°05/J : Rencontres **ACA – NRBC
«U-15» Du 15 Janvier 2022**

Après lecture de la feuille de match et rapport arbitre.

- **Attendu que le que deux clubs ainsi que l'arbitre officiellement désignés étaient présents au lieu de la rencontre.**
- **Attendu que : la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence du médecin à la 68mn de la rencontre.**
- **Attendu qu'après attente d'un délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence du médecin, annula la rencontre.**
- **Attendu que le club **ACA** auraient dû s'assurer de la présence du médecin durant toute la rencontre.**

- Par ce, la Commission décide :

Match perdu par pénalité pour le club **ACA et en attribuer le gain au club **NRBC** qui marque (03) point sur le score de 3-0 pour les trois catégories.**

- **Amende: dix mille dinars(10.000 DA)au Club ACA ART 14/RG/FAF**

HOMOLOGATION

DIVISION HONNEUR SENIORS

05^{ème} Journée : 15/01/2022

IRBOF	x	CRBZ	00	x	00
RCHB	x	NRBC	01	x	01
WRHB	x	FCBB	01	x	01
CRBAM	x	ACA	01	x	01
CSA-ASO	x	NRK	00	x	00
EXEMPT	x	CRG			

MISE A JOUR

DIVISION HONNEUR SENIORS

04^{ème} Journée : 18/01/2022

CRG	x	FCBB	01	x	00
-----	---	------	----	---	----

CATEGORIE JEUNES 01^{ère} Journée 14-15/01/2022 GROUPE A

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
CRBZ	x	JSA	02	01	04	00	01	02
MOG	x	NRK	00	03	00	03	00	03
CRBA	x	CRB	03	00	03	00	03	00
EXEMPT		FCBB						

CATEGORIE JEUNES 01^{ère} Journée 14-15/01/2022 GROUPE B

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
DSG	x	IRBM	00	01	01	03	00	03
NRBM	x	JSBH	03	00	03	00	03	00
CRT	x	NSZ	00	03	00	03	00	03
EXEMPT		CAT						

CATEGORIE JEUNES 01^{ère} Journée 14-15/01/2022 GROUPE C

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
ACA	x	NRBC	00	04	02	00	00	03
CRG	x	CRBAM	03	01	04	01	01	00
MOF	x	IRBOF	01	06	00	02	01	00
EXEMPT		JSBOD						

CATEGORIE JEUNES 01^{ère} Journée 14-15/01/2022 GROUPE D

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
WRHB	x	USFA	02	05	00	01	02	02
IRJTS	x	CRHB	04	01	02	00	05	01
RCHB	x	CSA-ASO	00	03	00	03	00	03

DESIGNATION

DIVISION HONNEUR SENIORS

07^{ème} Journée : 25-26/01/2022

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
ZEBOUDJA		CRBZ * NRBC				
KALOUL		NRK * FCBB				
GHEDAB.S		RCHB * WRHB				
O.FARES		CRG * CRBAM				
BOUMEZREG		CSA-ASO * ACA				
EXEMPT		IRBOF				

DIVISION HONNEUR SENIORS

08^{ème} Journée : 28-29/01/2022

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
BENAIRIA		FCBB * CRBZ	14H			
M.SAHLI		WRHB * NRK	14H			
GHEDAB.S		RCHB * CRG	14H			
CHETTIA		NRBC * ACA	14H			
MEDJADJA		CRBAM * IRBOF	14H			
EXEMPT		CSA-ASO				

DIVISION HONNEUR SENIORS

09^{ème} Journée : 01-02/02/2022

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
ZEBOUDJA		CRBZ * WRHB				
KALOUL		NRK * RCHB				
O.FARES		CRG * IRBOF				
CHETTIA		ACA * FCBB				
BOUMEZREG		CSA-ASO *CRBAM				
EXEMPT		NRBC				

CATEGORIE JEUNES

03^{ème} Journée: 24-25-26/01/2022

GROUPE A

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
	CRB * JSA	U-19/17/15	9H	25-01-22	
	MOG * FCBB	U-19/17/15	9H	26-01-22	
A.HASSEN	CRBA * NRK	U-19/17/15	9H	26-01-22	
EXEMPT	CRBZ				

GROUPE B

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
MARSA	DSG * CAT	U-19	9H	25-01-22	
TADJNA	CRT * IRBM	U-19	9H	25-01-22	
TADJNA	NSZ * JSBH	U-19	9H	26-01-22	
EXEMPT	NRBM				

GROUPE C

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
O.FARES	MOF * JSBOD	U-19	9H	25-01-22	
CHETTIA	ACA * IRBOF	U-19	9H	25-01-22	
CHETTIA	NRBC*CRBAM	U-19	9H	26-01-22	
EXEMPT	CRG				

GROUPE D

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
GHDAB.S	RCHB * CRHB	U-19	9H	24-01-22	
GHDAB.S	WRHB*CSA-ASO	U-19	9H	25-01-22	
H.SALEM	USFA * IRJTS	U-19	9H	25-01-22	

GROUPE A

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
A.HASSEN	CRBA * CRBZ	U-19	9H		
BENAIRIA	FCBB * JSA	U-19	9H		
	NRK * CRB				

GROUPE B

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
MARSA	DSG * NRBM	U-19	9H		
A.MERANE	CAT * JSBH	U-19	9H		
MOUSSADEK	IRBM * NSZ	U-19	9H		
EXEMPT	CRT				

GROUPE C

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
O.DROU	JSBOD*CRBAM	U-19	9H		
O.FARES	MOF * CRG	U-19	9H		
O.FARES	IRBOF * NRBC	U-19	11H		
EXEMPT	ACA				

GROUPE D

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
SOBHA	IRJTS * WRHB	U-19	9H		
H.SALEM	USFA * RCHB	U-19	9H		
GHEDAB.S	CSA-ASO* CRHB	U-19	9H		

AUCUN JOUEUR U-17 N'A LE DROIT DE JOUER AVEC LA CATEGORIE U-19

TOUT LES MATCHS A HUIS CLOS COVID19